

Guide d'utilisation

1. Zones obligatoires

Outre le Label de notice et le Répertoire, les zones suivantes doivent être présentes dans toute notice lisible en machine :

001	Identificateur de la notice
100	Données générales de traitement (certains éléments de données seulement)
152	Règles
2XX	Vedette
801	Origine de la notice

La présence d'autres zones dépend de chaque notice convertie dans une forme lisible en machine. Les données contenues dans une notice MARC sont soumises aux règles et aux pratiques de catalogage de l'agence bibliographique responsable de la création de la notice, c'est-à-dire que la présence ou l'absence d'un élément de données est déterminée non seulement par les spécifications du format, mais aussi par les règles et les pratiques nationales de catalogage. Toutefois, si un élément de données est présent, son contenu doit être exprimé en totale conformité avec les instructions définies dans ce document. Les éléments d'information représentés sous forme codée ne sont généralement pas précisés par les règles de catalogage. Certains de ces éléments de données codés sont obligatoires et sont identifiés comme tels dans le format.

2. Caractères de commande¹

Les caractères de commande admis dans UNIMARC Autorité se limitent aux caractères utilisés comme codes de sous-zones, séparateurs de zones et marque de fin de notice, conformément aux spécifications de la norme ISO 2709 ; aux changements de jeu de caractères, conformément aux indications de la norme ISO 2022 ; aux caractères donnant des informations sur le classement, aux caractères suscrits et souscrits, conformément aux spécifications de la norme ISO 6630. Aucun caractère de commande n'est admis pour spécifier des fonctions typographiques telles que l'italique. L'utilisation des caractères de commande dans les notices en UNIMARC/Autorité est conforme à la description complète qui figure dans le *Manuel UNIMARC – Format bibliographique*, Annexe J.

3. Répétition d'une zone ou d'une sous-zone

Si une zone est qualifiée de "répétable", c'est que cette zone peut figurer plus d'une fois dans une notice. Si un code de sous-zone est qualifié de "répétable", c'est que cette sous-zone peut figurer plus d'une fois dans chaque occurrence de la zone.

4. Ordre des sous-zones

Les valeurs attribuées aux codes de sous-zones n'impliquent aucun ordre particulier (à l'exception des sous-zones de contrôle). Les codes de sous-zones se voient attribuer des valeurs à des fins d'identification, et non de classement.

5. Caractère de remplissage

Pour l'échange international, il est évidemment préférable de fournir une notice complète, dont le contenu soit en totale conformité avec le format. Toutefois, dans certains cas, il peut être impossible de convertir une notice nationale dans le format UNIMARC/Autorité en fournissant l'intégralité des informations codées (données et codes) qu'il prescrit. Pour limiter les ambiguïtés qui pourraient apparaître si chacune des agences nationales confrontées au problème décrit ci-dessus était laissée libre de choisir comment signaler cette lacune, un caractère est utilisé à la place de l'information requise, que nous nommerons désormais "caractère de remplissage" lorsque nous devons faire référence à de telles situations. Ce caractère sera la barre verticale (|), (position 7/12 de la norme ISO 646).

¹ NdT : Conformément à la traduction française de la norme ISO 646, "control functions" est traduit ici par "caractères de commande". Dans le *Manuel UNIMARC- Format bibliographique*, Annexe J, cette expression est traduite par "fonctions de contrôle".

On peut utiliser le caractère de remplissage chaque fois qu'une information codée (donnée ou code) ne peut être définie par l'agence qui code les données. Cela arrive donc dans les cas suivants :

- 1) l'agence qui code les données n'utilise pas ce code de données ou ne code pas cette information,
ou
- 2) l'agence qui code les données utilise ce code de données ou code cette information, mais ignore la valeur correcte à utiliser dans cette notice en particulier
ou
- 3) l'agence qui code les données utilise ce code de données ou code cette information avec des valeurs similaires, mais qui ne peuvent pas être transcrites dans les équivalents exacts en UNIMARC/Autorité.

L'utilisation du caractère de remplissage obéit aux règles suivantes : les caractères de remplissage ne doivent être utilisés que pour les valeurs des indicateurs et des données codées qui ne sont pas obligatoires ; les caractères de remplissage ne doivent donc *pas* être utilisés dans le Label de notice ou le Répertoire, comme codes de sous-zones ou pour remplacer la ponctuation ou d'autres signes particuliers à l'intérieur des zones.

6. Valeurs des données codées

On utilise les conventions suivantes pour l'attribution des valeurs codées dans le Label de notice et dans les sous-zones de données codées :

- u Inconnu. Utilisé quand des codes sont attribués, mais que la valeur spécifique appropriée ne peut pas être définie.
- v Combinaison. Utilisé quand l'entité présente une combinaison de caractéristiques codées chacune différemment.
- x Non applicable. Utilisé quand une caractéristique ne s'applique pas au *type* d'entité décrit.
- y Absent. Utilisé quand la caractéristique qui est codée est absente de l'entité décrite.
- z Autre. Utilisé quand des codes sont attribués et que les caractéristiques de l'entité sont connues, mais qu'aucun des codes définis n'est approprié.
- | Caractère de remplissage. Utilisé quand on n'essaie pas d'attribuer les codes.

7. Ponctuation

On ne reporte pas la ponctuation prescrite par les GARR² aux limites de sous-zones. La ponctuation prescrite par les GARR consiste en : (=) utilisé pour les formes parallèles ; (<), (>), (<<) et (>>), symboles utilisés pour les mentions de formes rejetées ou de formes associées ; (;) et (,) utilisés dans le bloc des sources.

Toute autre ponctuation dans les vedettes, les notes, etc. est reportée dans la notice conformément aux pratiques de l'établissement qui l'a créée.

8. Utilisation du format

Notices d'autorité MARC

Ce format est d'abord conçu pour servir à la communication des *notices d'autorité MARC* pour les formes d'autorité. Ces notices peuvent aussi comporter des *mentions* de variantes de forme ou de formes associées (comme il est indiqué dans les GARR³, § 0.3.1) à partir desquelles on peut générer, si on le souhaite, des notices de renvoi pour l'affichage public. Une zone 4XX sert à entrer la mention d'une variante de forme de la vedette de notice d'autorité à partir de laquelle on génère un renvoi " Voir ". Une zone 5XX sert à entrer la mention d'une forme d'autorité associée à partir de laquelle on génère un renvoi " Voir aussi ".

Exemple ■

210	02	\$aPittsburgh Research Center [<i>forme retenue apparaissant en tant que vedette</i>]
410	01	\$aUnited States.\$bBureau of Mines.\$bPittsburgh Research Center [<i>variante de forme apparaissant en tant que rappel de forme rejetée " Voir "]</i>]
510	02	\$5a\$aPittsburgh Mining and Safety Research Center [<i>forme associée apparaissant en tant que rappel de forme associée " Voir aussi "]</i>]

² NdT : le texte original anglais cite les GARE(1984), qui ont été depuis remplacés par les GARR (2001).

³ NdT : le texte original anglais cite les GARE(1984), qui ont été depuis remplacés par les GARR (2001).

Exceptionnellement, des renvois peuvent être entrés sous forme de note dans les notices d'autorité : zone 305, Note de renvoi textuel " Voir aussi ". On a recours aux notes de renvoi quand la relation entre différentes formes est trop complexe pour être correctement rendue par une ou plusieurs mentions de formes associées. Dans ce cas, dans chaque notice établie pour les vedettes mentionnées dans la note 305, on fait en général figurer la vedette 2XX en tant que forme associée dans une zone 5XX. Ces formes associées 5XX comportent en général, dans la sous-zone \$5, le Code de suppression de renvoi à l'affichage pour empêcher la génération automatique d'un renvoi ordinaire, puisque c'est la note de renvoi 305 qui fournit le renvoi.

Exemple ■

Notice 1
 200 #1 \$aJapp,\$bAlexander H.
 305 0# \$aFor works of this author written under pseudonyms, see also\$bGray, E Condor\$aand\$bPage, H.A. [*formes associées mentionnées dans une note de renvoi textuel " Voir aussi "*]

Notice 2
 200 #1 \$aGray,\$bE. Condor
 500 #1 \$5z0\$aJapp,\$bAlexander H. [*forme associée apparaissant en tant que forme associée accompagnée du Code de suppression du renvoi à l'affichage*]

Notice 3
 200 #1 \$aPage,\$bH.A.
 500 #1 \$5z0\$aJapp,\$bAlexander H. [*forme associée apparaissant en tant que forme associée accompagnée du Code de suppression du renvoi à l'affichage*]

Notices de renvoi MARC

Les variantes de formes ne donnent lieu à des notices de renvoi MARC que lorsque les renvois " Voir " sont trop complexes pour être générés correctement à partir des mentions de formes rejetées figurant dans les notices d'autorité MARC. La notice de renvoi MARC contient la variante de forme dans la zone 2XX et une zone 310, Note de renvoi textuel " Voir ". Dans chaque notice d'autorité MARC établie pour les formes d'autorité mentionnées dans la note 310, on fait en général figurer la vedette 2XX de la notice de renvoi en tant que forme rejetée dans une zone 4XX. Ces formes rejetées 4XX comportent en général, dans la sous-zone \$5, le Code de suppression de renvoi à l'affichage pour empêcher la génération automatique d'un renvoi ordinaire, puisque la notice de renvoi MARC fournit le renvoi.

Exemple 1 ■
Exemple retiré car non conforme à l'utilisation française du format. Voir l'Appendice

Exemple 2 ▲

Notice 1 (Notice de renvoi MARC)
 200 #1 \$aWhiting,\$bMichael [*variante de forme apparaissant en tant que vedette de notice de renvoi*]
 310 0# \$aAuthor writes under two pseudonyms\$bFrost, Gardner\$bMorris, Craig [*note de renvoi textuel " Voir "*]

Notice 2 (Notice d'autorité MARC)
 200 #1 \$aFrost,\$bGardner
 400 #1 \$5z0\$aWhiting,\$bMichael [*variante de forme apparaissant en tant que forme rejetée accompagnée du Code de suppression du renvoi à l'affichage*]

Notice 3 (Notice d'autorité MARC)
 200 #1 \$aMorris,\$bCraig
 400 #1 \$5z0\$aWhiting,\$bMichael [*variante de forme apparaissant en tant que forme rejetée accompagnée du Code de suppression du renvoi à l'affichage*]

NdT Exemple repris de la 1ère édition.

Notices explicatives MARC

Des notices explicatives MARC sont créées quand on a besoin d'établir des renvois " Voir " à partir de vedettes explicatives. La notice explicative MARC contient une vedette explicative en zone 2XX et une zone 320, Note de

renvoi explicatif. La vedette explicative contenue en zone 2XX ne fait l'objet d'aucun rappel dans aucune notice d'autorité MARC.

Exemple 1 ■

210	12	\$aConférence ... [vedette de notice explicative]
320	##	\$aConférence proceedings are entered under the name of the conference, etc., or the title of the publication if the conference, etc., lacks a name. Thus, see also : Symposium ..., Workshop ..., etc. [note de renvoi explicatif]

Exemple 2 ▲

210	02	\$aMinistère ...
320	##	\$aVoir sous le nom des pays

Données parallèles

Option 1

Un principe général pour la construction d'une notice selon ce format est que, pour une vedette donnée, une seule forme soit décrite, et que cette vedette convienne à un catalogue rédigé dans la langue codée dans la zone 100. Les mentions de formes rejetées ou associées constituent l'architecture des renvois pour cette vedette dans ce catalogue.

S'il doit élaborer un catalogue parallèle dans une autre langue, l'établissement de catalogage peut vouloir transmettre des formes linguistiques équivalentes ou parallèles de la vedette 2XX, ainsi que les notes et les mentions de formes rejetées ou associées propres à ces formes parallèles. Il n'est pas recommandé que les notes et les mentions de formes rejetées ou associées correspondant à des formes parallèles fondées sur des différences linguistiques co-existent dans une même notice d'autorité MARC. Dans l'utilisation de ce format, ces formes parallèles doivent faire l'objet de notices d'autorité MARC distinctes, dans lesquelles elles constituent la vedette de notice d'autorité et où l'architecture de leurs renvois est entrée dans les zones de formes rejetées ou associées 4XX et 5XX et dans les zones de notes 3XX.

On doit noter que lorsque ces formes parallèles ne sont pas seulement dans une autre langue, mais aussi dans une autre écriture, elles sont toujours codées selon les règles qui s'appliquent aux données parallèles. Si les vedettes sont dans une autre écriture mais dans la *même* langue que les zones qui leur correspondent, on doit suivre les règles qui s'appliquent aux écritures différentes.

Les notices correspondant aux différentes formes de la vedette établies pour des catalogues dans des langues différentes peuvent être liées par les zones de lien 7XX. Dans chaque notice d'autorité MARC, chaque forme parallèle peut être enregistrée dans les zones de lien 7XX, accompagnée de l'*identificateur de la notice d'autorité* correspondante (sous-zone \$3).

Exemple ■

Notice 1		
001		12345
210	02	\$aNational Library of Canada [Notes et mentions de formes rejetées et associées convenant à un catalogue en langue anglaise]
710	02	\$367890\$8frefre\$aBibliothèque nationale du Canada
Notice 2		
001		67890
210	02	\$aBibliothèque nationale du Canada [Notes et mentions de formes rejetées et associées convenant à un catalogue en langue française]
710	02	\$312345\$8engeng\$aNational Library of Canada

Option 2

Un établissement peut traiter différemment les formes parallèles d'une vedette 2XX : en simples variantes ou simples renvois par le biais de formes rejetées ou associées 4XX ou 5XX, avec ou sans précision de langue. Dans ce cas, les renvois se rapportant aux formes parallèles *ne sont d'aucune utilité* et ne sont pas mentionnés dans la notice. Le choix de la technique dépend des pratiques de l'établissement qui établit la notice.

Exemple ■

100	##	\$aAAAAMMJJaswey0103####ba0
215	##	\$8sweswe\$aSverige
415	##	\$8sweeng\$aSweden
415	##	\$8swerus\$aŠveciâ
415	##	\$8swefre\$aSuède

Dans la seconde édition de ce format, on fait la distinction, pour une notice donnée, entre :

- 1) la langue de catalogage, utilisée pour les qualificatifs dans les vedettes (2XX), dans les formes rejetées (4XX) ou associées (5XX) et dans les formes parallèles (7XX), ainsi que pour les notes (3XX).
- 2) la langue de la racine de la vedette, c'est-à-dire de la partie de la vedette qui identifie l'entité, à l'exclusion de tout qualificatif. Un exemple : dans la vedette "200 #1\$aNicolini da Sabbio\$bDomenico\$f15.-160.?\$Scimprimeur-libraire", la racine de la vedette est "\$aNicolini da Sabbio\$bDomenico", et la langue de cette racine de la vedette est l'italien. La langue de catalogage étant le français, les qualificatifs sont en français, à savoir "\$Scimprimeur-libraire".

Données dans une autre écriture

L'écriture utilisée pour le catalogage (vedettes, notes, mentions de formes rejetées ou associées, etc.) est indiquée dans la zone 100 de la notice. Certains établissements ont besoin d'enregistrer les vedettes, les notes et les mentions de formes rejetées ou associées dans plus d'une écriture, pour des raisons de translittération ou parce qu'une même langue peut se transcrire dans différentes écritures (par exemple, les écritures kana et kanji pour le japonais ; les écritures devanagari, khmer et lao pour le pali). Différentes transcriptions des vedettes, des notes et des mentions de formes rejetées ou associées peuvent co-exister dans une même notice d'autorité ou peuvent se trouver dans des notices distinctes liées entre elles. On doit noter toutefois que si ces transcriptions diffèrent par la langue de leurs vedettes correspondantes, on applique alors les règles énoncées pour les données parallèles.

Quand les différentes transcriptions co-existent, les formes dans d'autres écritures de la vedette 2XX sont alors recensées dans des zones vedettes 2XX supplémentaires qui comportent une sous-zone \$7 Ecriture de catalogage et écriture de la racine de la vedette, mentionnant la différence avec l'écriture définie dans la zone 100. Pour indiquer les formes dans ces autres écritures des notes et des mentions de formes rejetées ou associées, on répète les étiquettes dans les blocs concernés. Les formes dans différentes écritures de la même note ou de la même mention de forme rejetée ou associée sont liées par une sous-zone \$6 de lien entre zones et les écritures sont identifiées par une sous-zone \$7 Ecriture de catalogage et écriture de la racine de la vedette.

Exemple ■

001		82-6290
100	##	\$aAAAAMMJJJaengy01030204ba0
200	#1	\$7ba0yba0a\$8engrus\$aGlinka,\$bMihail Ivanovič
200	#1	\$7ba0yca0y\$8engrus\$aГлинка,\$bМихайл Иванович

Si les différentes transcriptions se trouvent dans des notices distinctes, les notices sont alors liées entre elles par les zones de lien 7XX qui contiennent la forme de la zone 2XX dans l'autre écriture. La zone 7XX contient une sous-zone \$7 Ecriture de catalogage et écriture de la racine de la vedette. L'identificateur de la notice d'autorité établie pour la vedette dans l'autre écriture peut être entré dans la zone 7XX.

Exemple 1 ■

Notice 1		
100	##	\$aAAAAMMJJJaengy01030204ba0
215	##	\$aUnited States
415	##	\$aUSA
715	##	\$7ca0yca0y\$8rusrus\$aСоединенные штаты
Notice 2		
100	##	\$aAAAAMMJJJarusy02040103ca0
215	##	\$aСоединенные штаты
415	##	\$aСША
715	##	\$7ba0yba0y\$8engeng\$aUnited States

Exemple 2 ■

Notice 1		
001		82-6290
100	##	\$aAAAAMMJJJaengy01030204ba0
200	#1	\$7ba0yba0a\$8engrus\$aGlinka,\$bMihail Ivanovič
		<i>[Notes et mentions de formes rejetées et associées convenant à un catalogue en écriture latine]</i>
700	#1	\$382-3498\$7ca0yca0y\$8rusrus\$aГлинка,\$bМихайл Иванович

Notice de renvoi MARC
(type de notice = y)

2XX	Bloc de la vedette (variante de forme)	Zone de la vedette de notice de renvoi
300	Note d'information	Zone des notes d'information
310	Note de renvoi textuel " Voir "	Zone de la vedette d'autorité
340	Note sur la biographie et l'activité	Zone des notes d'information
356	Note géographique	Zone des notes d'information
7XX	Bloc des formes parallèles	Zone de la vedette de notice de renvoi

Notice explicative MARC
(type de notice = z)

2XX	Bloc de la vedette (vedette de notice explicative)	Zone de la vedette de notice explicative
320	Note de renvoi explicatif	Zone des notes d'information
7XX	Bloc des formes parallèles	Zone de la vedette de notice explicative

10. Concordance entre UNIMARC/Autorité et UNIMARC/Bibliographique

Zones de la vedette dans UNIMARC/Autorité	Utilisation de la vedette dans les zones d'UNIMARC/Bibliographique
200	Nom de personne 700, 701, 702 4XX avec imbrication des zones 700, 701, 702 600 604 avec imbrication des zones 700, 701, 702
210	Nom de collectivité ou de congrès 710, 711, 712 4XX avec imbrication des zones 710, 711, 712 601 604 avec imbrication des zones 710, 711, 712
215	Nom de territoire ou nom géographique 710, 711, 712 4XX avec imbrication des zones 710, 711, 712 601, 607 604 avec imbrication des zones 710, 711, 712
216	Marque 716 ⁵
220	Famille 720, 721, 722 4XX avec imbrication des zones 720, 721, 722 602 604 avec imbrication des zones 720, 721, 722
230	Titre uniforme ⁶ 500 4XX avec imbrication de la zone 500 605
240	Auteur / Titre (imbrication des zones 200, 210, 215 ou 220 et de la zone 230) 4XX avec imbrication des zones 7XX et 500 604 avec imbrication des zones 7XX et 500 7XX 500

⁵ NdT : le texte original mentionne : " zone réservée pour une utilisation future " ; depuis, la zone a été définie dans le format UNIMARC/Bibliographique.

⁶ NdT : L'édition anglaise indique par erreur " 230 – Title " au lieu de " 230 – Uniform title ".

245	Auteur / Rubrique de classement (imbrication des zones 200, 210, 215 ou 220 et de la zone 235)	4XX avec imbrication des zones 7XX et 501 604 avec imbrication des zones 7XX et 501 7XX 501
250	Matière nom commun	606
260	Lieu d'édition	620
280	Forme, genre ou caractéristiques physiques	608

11. Affichage des notices de renvoi et des notices d'autorité

On peut appliquer les méthodes suivantes dans le codage des données pour bénéficier d'une certaine souplesse dans l'affichage des notices de renvoi et des notices d'autorité et disposer des différentes présentations autorisées par les GARE.

- Les mentions de formes rejetées ou de formes associées se répartissent entre les zones 4XX pour les mentions de formes rejetées " Voir " et les zones 5XX pour les mentions de formes associées " Voir aussi ". Le premier caractère de ces étiquettes indique donc qu'il faut utiliser respectivement
 - les symboles (>) et (>>) dans l'affichage des notices de renvoi ;
 - les symboles (<) et (<<) dans l'affichage des notices d'autorité.
- Le code de relation dans la sous-zone \$5 de contrôle des mentions de formes rejetées ou de formes associées peut être utilisé dans une zone pour indiquer sous une forme codée quel type de relation normalisée existe entre cette mention de forme rejetée ou de forme associée et la vedette 2XX de la notice. Ces codes permettent aux systèmes d'afficher, dans les notices de renvoi et d'autorité, des informations sur ces relations spécifiques. Puisque l'information textuelle sur le renvoi, générée à partir du code, dépend du système, la relation ou l'instruction spécifique peut être exprimée dans la langue choisie par le destinataire. Cette information concernant la relation ou l'instruction est éditée en plus, et non à la place, des symboles (>), (>>), (<) et (<<).
- Si aucune des valeurs définies pour le code de relation de la sous-zone \$5 ne permet d'exprimer la relation particulière existant entre la vedette 2XX de la notice et une mention de forme rejetée ou de forme associée, mais que cette relation demeure univoque⁷, on se sert de la sous-zone \$0, consigne d'utilisation, pour fournir l'information sous une forme textuelle. Cette consigne d'utilisation étant fournie sous une forme textuelle, les agences qui ne peuvent pas utiliser l'information dans la langue où elle est fournie peuvent l'omettre dans l'affichage des notices d'autorité et de renvoi, puisque les symboles (>), (>>), (<) et (<<), moins précis, sont également générés à partir de l'étiquette de la zone. Si la sous-zone \$0 est utilisée en plus du code de relation entré dans la sous-zone \$5, on doit privilégier à l'affichage l'information figurant en \$0, à moins que ce ne soit inopportun à cause de la langue, ou pour toute autre raison.
- Si la relation entre les mentions de formes rejetées ou de formes associées et la vedette vers laquelle elles renvoient concerne plusieurs mentions ou présente n'importe quelle autre complexité qui rend souhaitable la transmission de ces renvois sous la forme d'une note d'information (qui s'ajoute aux mentions de formes rejetées ou de formes associées), on peut utiliser le bloc des notes d'information 3XX. Les variantes de forme ayant donné lieu à la rédaction de notes d'information et les formes d'autorité vers lesquelles celles-ci renvoient doivent aussi figurer comme mentions de formes rejetées ou de formes associées dans les notices d'autorité adéquates. Ceci doit permettre à un établissement qui ne peut pas utiliser la note d'information de néanmoins afficher (avec moins de précision) l'information concernant les renvois à partir des mentions de formes rejetées ou de formes associées qui se trouvent dans les zones 4XX et 5XX.

⁷ NdT : une relation univoque est une relation qui existe entre une mention de forme rejetée ou de forme associée et la vedette.